

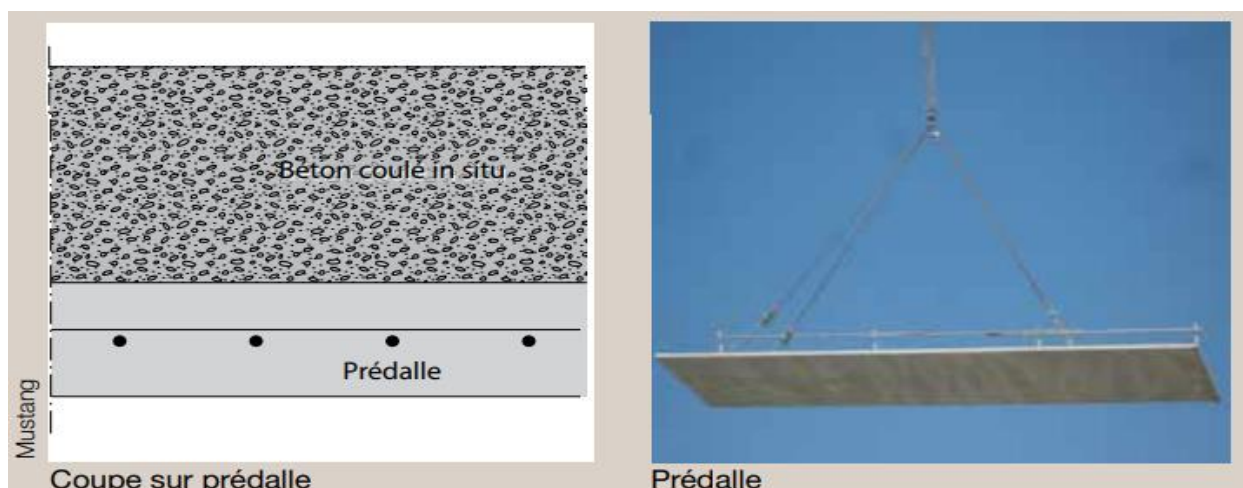


NOUVEAU DTU 23.4

Planchers à prédalles industrialisées en béton

Le NF DTU 23.4 est constitué de quatre parties, qui sont :

- La partie 1-1 : le cahier des clauses techniques types (CCT), qui définit les spécifications de mise en œuvre des planchers ;
- La partie 1-2 pour les critères généraux de choix des matériaux (CGM), qui décrivent les caractéristiques que ceux-ci doivent respecter ;
- La partie 2 pour le cahier des clauses spéciales (CCS), qui précise notamment la consistance des travaux objets du marché ;
- Et enfin une norme (NF P19-206) indissociable du NF DTU, qui définit toutes les règles de calcul des planchers à prédalles industrialisées.



Le NF DTU 23.4 vise les planchers constitués de prédalles précontraintes dont l'épaisseur est comprise entre 50 mm et 180 mm (bornes incluses) ou de prédalles en béton armé dont l'épaisseur est comprise entre 40 mm et 180 mm (bornes incluses) ; ou encore à dalle pleine constitués de prédalles pouvant comprendre des treillis raidisseurs ou des nervures de raidissement en béton, ainsi que les planchers constitués de prédalles formant seulement coffrage du plancher pendant la construction.

Par contre, **il ne vise pas** les planchers constitués de prédalles comportant des alvéoles ; les zones de travées comportant des rupteurs de ponts thermiques ; les zones de travées comportant des goujons ; et enfin les planchers réalisés avec du béton de fibres.

Quant aux solutions de planchers avec rupteurs de ponts thermiques, avec goujons ou réalisés avec du béton de fibres. Ceux-ci relèvent de la procédure d'Avis Technique.

Sources : Batipédia et Prévention BTP